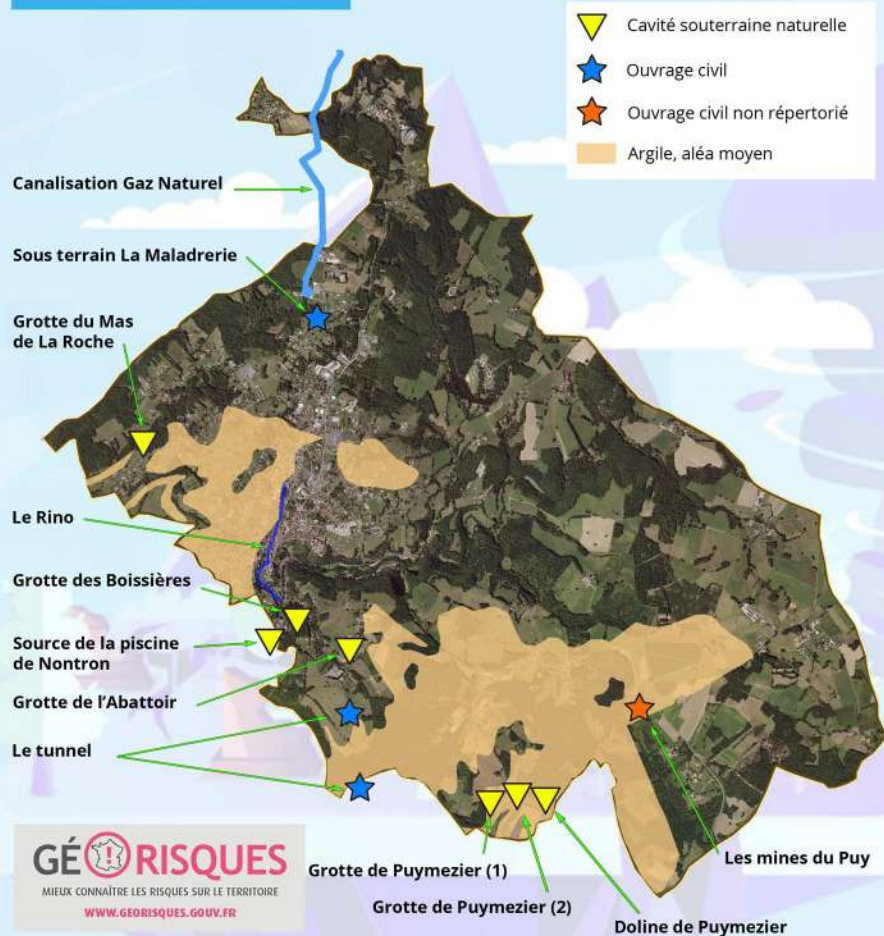


Plan de la Commune



Les bons réflexes Dans toutes les situations

Préparez votre kit de sécurité

Préparez votre kit sécurité
Radio à pile,
Lampes de poche (avec piles de rechange),
Réserve d'eau potable et de nourriture,
Papiers personnels (photocopies),
Médicaments urgents,
Vêtements de rechange,
Couvertures,
Matériel de confinement (gros adhésif, serpillère...)
Produits d'hygiène



Informez-vous en écoutant la radio France Bleu Périgord (91.7 MHz). Toutes les précisions sur la nature du danger, l'évolution de la situation et les consignes de sécurité à respecter vous seront données.



Ne téléphonez qu'en cas de danger vital, les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours.



N'encombrez pas les voies d'accès ou de secours, déplacez-vous le moins possible. Rester chez soi est encore la meilleure des protections.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants connaissent les consignes à appliquer. Par ailleurs, en vous déplaçant, vous risqueriez de vous mettre inutilement en danger et de gêner les secours. Vos enfants bénéficient du Plan particulier de mise en sécurité (PPMS) de l'établissement scolaire.

Numéros utiles

Mairie : 05 53 60 84 00 – <https://www.nontron.fr>

Pompiers : 18 ou 112

Gendarmerie : 17

SAMU : 15

Vous êtes sourd ou malentendant ? Envoyez un appel d'urgence par SMS au 114

Météo France : <http://www.meteofrance.com>

Préfecture : 05 53 02 24 24

DICRIM

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs



Feux de forêt
Vents violents, orages
Inondation
Mouvement de terrain
Séisme
Transport de matières dangereuses
Canicule

La sécurité, c'est prévenir et anticiper :

Vivre dans une commune en toute sécurité et sérénité, tel est le souhait des habitants quelle que soit la localisation de leur habitation. C'est aussi l'aspiration de chaque Nontronnaise et Nontronnais, et donc une préoccupation majeure de l'équipe municipale dont l'objectif est d'améliorer le cadre de vie, conforter et développer les services aux habitants.

De plus, « les citoyens ont le droit à l'information sur les risques qu'ils encourrent et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger » (article L. 125-2 du Code de l'environnement). Aussi le présent Document d'information communal sur les risques majeurs a pour but de vous informer sur les risques naturels, technologiques ou sanitaires encourus sur notre territoire et sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde adoptées. Mais il s'agit également de vous donner les consignes de sécurité à observer en cas d'alerte et d'apparition de ces risques. Une synthèse du Plan communal de sauvegarde fixe les règles mises en œuvre par la Mairie pour guider et assister la population en cas de réalisation d'un risque majeur. Parce qu'il vaut mieux « prévenir que guérir », ce document doit être conservé par chaque(e) d'entre vous et lu attentivement. Face au danger, anticiper les bons réflexes peut faire la différence. Bien que, jusqu'à présent, Nontron n'ait fort heureusement pas eu à déplorer l'un de ces événements majeurs, j'ai souhaité que chaque(e) soit informé(e) et responsabilisé(e) et que cette information puisse devenir pérenne.

Nadine Herman-Bancaud, Maire de Nontron

Feux de forêt :

Un incendie de forêt est une atteinte à l'environnement, détruisant la faune et la flore. Le feu stérilise les sols et appauvrit le couvert végétal, aggravant la sécheresse et la désertification. Des conditions climatiques exceptionnelles (sécheresse, vent, foudre...) peuvent faciliter les départs d'incendies.

Avant

Entretenez les chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers.

Débroussailliez autour de votre maison, espacez et élaguez les arbres, maintenez les feuillages à plus de 3 mètres de l'habitation, nettoyez les gouttières, évitez de planter des espèces très inflammables (cyprès...).

Pendant

Informez les pompiers le plus vite et le plus précisément possible. Dans la nature, éloignez-vous dos au vent, rentrez dans le bâtiment le plus proche. Un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris. Respirez à travers un linge humide. Chez vous, ouvrez le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers, coupez le gaz et l'électricité, fermez les volets.

En voiture, ne sortez pas si vous êtes surpris par un front de flamme. Gagnez si possible une clairière ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée. Allumez vos phares.

Après

Sortez protégé, éteignez les foyers résiduels, inspectez votre habitation en recherchant et surveillant les braises (sous les toiles, dans les aérations...).

Vents violents, orages :

Météo France couvre les phénomènes météorologiques par une carte de vigilance. En cas d'alerte **orange**, des phénomènes dangereux sont prévus. En cas d'alerte **rouge**, une vigilance absolue s'impose, des phénomènes dangereux d'une intensité exceptionnelle sont prévus.

Avant

Limitez vos déplacements. Si vous devez vous déplacer, soyez prudent et empruntez les grands axes de circulation.

Pendant

Adaptez votre vitesse sur route, débranchez les appareils électriques, soyez vigilant face aux chutes possibles d'objets divers. N'intervenez pas sur les toitures, ne bravez pas les intempéries, restez chez vous ou gagnez un abri en dur et n'en sortez pas.

Après

Ne touchez pas aux câbles électriques, informez les autorités du danger, alertez les services d'urgence, ne prenez pas de risque (réparation de toiture...).

Inondation :

La ville de Nontron est concernée par les crues du Bandiat et du ruisseau la traversant du Nord au Sud, le Rino.

Avant

Mettez hors d'eau meubles, objets précieux et produits polluants. Coupez gaz et électricité.

Obturez les entrées possibles d'eau (portes, fenêtres...).

Stationnez les véhicules sur des points hauts.

Préparez-vous à une éventuelle évacuation sur ordre des autorités.

Pendant

Suivez l'évolution de la météo et de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie.

Si la montée des eaux est brutale, gagnez rapidement un point haut (colline...) ou montez à l'étage d'une habitation.

N'entreprenez une évacuation que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcé par la crue.

Ne vous engagez pas sur une route inondée à pied ou en voiture.

Après

Informez les autorités de tout danger.

Apportez une première aide à vos voisins.

Dans votre maison, aérez, désinfectez à l'eau de javel, chauffez dès que possible, ne rétablissez le courant qu'après l'avis d'un électricien.

Évaluez les dommages et contactez votre assureur.

Mouvement de terrain, séisme :

Le phénomène du mouvement de terrain peut se traduire par des affaissements, des glissements de terrain ou des retraitements/gonflements des argiles. Il peut entraîner des effondrements, des chutes de pierres, de blocs ou l'écroulement de masses rocheuses.

Les habitations situées à l'endroit du passage souterrain du Rino sont concernées par ce risque (cf. carte).

Pendant

Eloignez-vous de la zone dangereuse et ne revenez pas sur vos pas.

La ville de Nontron est classée en zone d'aléa faible (niveau 2 sur une échelle de 5) concernant le risque sismique.

Transport de matières dangereuses :

La ville de Nontron est concernée par le transport des matières dangereuses par voie routière et canalisation de gaz. Trois types de dangers existent : explosion, incendie et pollution de l'air, de l'eau ou du sol.

Avant

Sachez identifier un convoi de matières dangereuses. Les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le risque généré par les matières transportées.

Pendant

Donnez l'alerte aux services de secours en précisant le lieu, le moyen de transport, la présence de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite...), la description des panneaux présents sur le camion. Ne rattrachez pas en premier.

Protégez la zone pour éviter un suraccident. Balisez les lieux du sinistre, faites éloigner les personnes à proximité, ne fumez pas, ne vous exposez pas.

Ne touchez pas le produit qui pourrait être toxique. En cas de contact, lavez-vous et changez-vous.

Quittez la zone de l'accident. Eloignez-vous perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique. Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous (portes, fenêtres, bouches d'aération...).

Après

Dès la fin de l'alerte, aérez les habitations.

Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Canicule :

Une canicule est un phénomène météorologique de températures de l'air anormalement élevées, diurnes et nocturnes, durant de quelques jours à quelques semaines.

Pendant

Buvez fréquemment et abondamment, évitez de sortir aux heures les plus chaudes. Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour, passez si possible 2 à 3 heures par jour dans un endroit frais.

Aidez les personnes fragiles.

Indemnisation :

Les catastrophes naturelles causent d'importants dégâts, pour lesquels les communes touchées peuvent demander la reconnaissance d'un état de catastrophe naturelle. Le Gouvernement le reconnaît par un arrêté dont la parution au JO permet aux victimes d'être indemnisées.

La garantie catastrophes naturelles est obligatoirement insérée dans les contrats multirisques, mais les assurances de base, type « garantie risques locatifs » pour les locataires ou « responsabilité civile automobile », ne sont pas concernées. Vérifiez lesquels de vos biens sont couverts par votre assurance. Les biens couverts seront indemnisés si les dommages sont directement liés à l'événement et dans la limite des plafonds de votre garantie. En revanche, les frais dits « indirects » (frais de relogement, perte de jouissance d'un bien...) restent à votre charge.

A la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle au JO, vous disposez d'un délai de 10 jours pour déclarer votre sinistre à votre assurance, qui vous demandera une liste précise des dommages subis et des biens perdus ou endommagés. Vous recevrez une provision sur les indemnités dans les deux mois et l'indemnisation complète doit intervenir au bout de trois mois.

